



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 85 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Lettres identiques datées du 10 février 2004, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les efforts persévérants déployés par la République du Bélarus en vue d'élargir sa coopération avec les organisations internationales, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le 1er octobre 2001, la République du Bélarus et l'Organisation des Nations Unies ont signé un mémorandum d'accord relatif à la participation du Bélarus au système des forces en attente des Nations Unies. Le Bélarus se déclare entièrement disposé à contribuer aux forces de police civile des Nations Unies dans l'annexe au mémorandum.

Le 29 novembre 2003, la République du Bélarus a promulgué une loi sur les procédures d'envoi à l'étranger de personnel militaire – officiers et militaires du rang – des services de l'État chargés de l'intérieur, des organes de la Commission nationale de contrôle chargés des enquêtes financières et des organes et services chargés des situations d'urgence, ainsi que de personnel civil, aux fins de leur participation à des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette loi prévoit la possibilité que des personnels civils et militaires bélarussiens prennent part à des opérations de maintien de la paix menées en application de décisions du Conseil de sécurité fondées sur la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Outre la promulgation de cette loi, le Gouvernement a achevé la mise en place des bases juridiques d'une pleine participation de personnel bélarussien aux activités des organisations internationales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La République du Bélarus se déclare résolue à concourir aux efforts internationaux déployés dans ce domaine et espère bénéficier de l'aide de la



communauté internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exécution, au Bélarus ou ailleurs, de projets de formation à l'intention d'experts bélarussiens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, au titre du point 85 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) **Aleg Ivanou**
